## MAIRIE DE JUNAS

## ARRETE

Portant décision de défendre les intérêts de la Commune de JUNAS de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n° 2201301 en date du 16 juillet 2024 N°57-2024

Madame la Maire,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération N°CM2020-06-17-02 du Conseil Municipal du 17 juin 2020 chargeant par délégation Madame le Maire de défendre en justice les intérêts de la Commune,

**Vu** la requête en annulation présentée par M. Eric BURAY enregistrée le 22/04/2022 sous le n° 2201301 devant le Tribunal administratif de Nîmes, sollicitant :

- l'annulation de l'arrêté n° PC 3013621N0027 en date du 17 décembre 2021 par lequel Madame le Maire a opposé un refus à la demande de permis de construire de M. Eric BURAY;
- ainsi que la condamnation de la Commune de JUNAS à lui verser la somme de 5000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du CJA,

Vu le jugement n° 2201301 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 16 juillet 2024, notifiée à la Commune de JUNAS le 17 juillet 2024, et par lequel il a annulé l'arrêté n° PC 3013621N0027 en date du 17 décembre 2021, et enjoint à Madame la Maire de la Commune de JUNAS de délivrer le permis de construire sollicité, dans un délai de trois mois à compter de la notification dudit jugement,

Considérant par suite qu'il est utile et nécessaire pour la Commune de JUNAS de faire appel de ce jugement, et de désigner à cet effet le cabinet DL Avocats,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé pour la Commune de JUNAS de faire appel du jugement n°2201301 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du **16 juillet 2024,** et ce devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.

**ARTICLE 2 :** Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhaud – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune de JUNAS et d'assurer la défense de ses intérêts à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal après avoir été transmise en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture du GARD.

Fait à JUNAS, le 11 septembre 2024

Madame le Maire de JUNAS, Marie-José PELLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.